

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

**VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**

**EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 4 juillet 2022**

Date de la convocation : 28 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

PRESENTS (22) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme PRIGENT, Mme BASLE, M. RAVAUDET, Mme LECOQ, M. CADIOU (de 19h27 à 19h45), adjoints, M. JAN, Mme FRIOT, Mme MAIGNOT, Mme TRIBOULT, Mme BILLARD, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, M. BIARD, M. LUCAS, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES (11) : M. SIMON, Mme PFEIFFER, adjoints, M. LEBRUN, M. KARFACH, M. COLLONGE, Mme GARANDEAU, M. ABDOU, M. LLAVORI, M. GBADOE, M. LE GARLANTEZEC, Mme POURRET, conseillers municipaux.

PROCURATIONS DE VOTE (6) : M. SIMON a donné procuration à Mme DUCAMIN.

M. CADIOU a donné procuration à M. HAGGAN (de 19h00 à 19h27).

Mme PFEIFFER a donné procuration à M. COCHERIL.

M. LEBRUN a donné procuration à Mme BASLE.

M. KARFACH a donné procuration à M. RAVAUDET.

Mme GARANDEAU a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. RAVAUDET a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

2022.068 Organisation du temps de travail – Mise en place des 1 607 heures de travail annuelles – Modalités de mise en œuvre – Modifications du règlement intérieur

Rapporteur : F. Prigent

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 3-3 2°) ;
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération n°2000.206 en date du 18 décembre 2000 approuvant une charte relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail à compter du 1er janvier 2001 ;
- Vu la délibération n°2019.091 en date du 18 novembre 2019 portant approbation du règlement intérieur des services ;
- Vu la délibération n°2022.005 en date du 1^{er} février 2022 relative à la mise en place à compter du 1er janvier 2022 des 1 607 heures de travail annuelles à la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- Vu l'avis du Comité Technique à réunir le 28 juin 2022 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources réunie le 22 juin 2022 ;

- Vu le rapport présenté en séance par Madame Françoise Prigent, Adjointe au personnel et à l'administration générale ;
- **Considérant** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
- **Considérant** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
- **Considérant** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;
- **Considérant** que suite à la délibération n°2022.005 précitée, les services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ont été concertés sur leur organisation de travail ;
- **Considérant** qu'il convient de délibérer sur les modalités d'organisation du temps de travail par service.

M. Lucas ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n°2000.206 en date du 18 décembre 2000 approuvant une charte relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- Abroge, par ailleurs, les articles 1 A et 1 B du chapitre II – Organisation du temps de travail du règlement intérieur des services ;
- Approuve, en application de la délibération n°2022.005 en date du 1^{er} février 2022 et dans le respect des prescriptions minimales d'organisation du temps de travail, les cycles de travail présentés dans la présente délibération (dispositions applicables à l'ensemble des services d'une part et dispositions particulières par services d'autre part) ;
- Modifie la délibération n°2022.005 précitée à propos de la journée de solidarité et l'institue selon les modalités décrites dans la présente délibération ;
- Indique, compte tenu de l'effectivité des 1 607 heures à compter du 1^{er} janvier 2022, que la prise d'effet des cycles de travail fera l'objet des régularisations pour les agents tels que présenté dans la présente délibération ;
- Modifie, en conséquence et à compter de cette date précitée, le règlement intérieur des services municipaux ;
- Dit, enfin, que la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence de Madame la Maire ou son représentant, dans le respect des cycles définis dans la présente délibération.

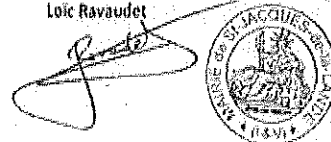
Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 11 juillet 2022

Marie DUCAMIN
Maire



Loïc RAVAUDET
Secrétaire de séance

L'adjoint en charge des finances et de l'achat public
Loïc Ravaudet



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 12/7/22
Publié sur le site de la Ville le : 12/7/22
Par le service affaires générales